

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2020**

Présidente : PEIRO Marielle

Conseillers présents : ALASSET Jean-Luc, BELINGUIER Hervé, MAYNADIER Eric ;  
MERELO Géraldine, PELISSIER Sébastien, TERRIER Véronique, VALDERRAMA Alain,  
VIDONI Joëlle, VISENTIN Franck,

Conseillers absents : POIRIER Elise (procure à MAYNADIER Eric).

Le Conseil Municipal a été convoqué le 19/05/2020 pour 11h30.  
La séance est ouverte à 11h35.

TERRIER Véronique a été nommée secrétaire de séance.

## **1. Validation du lieu de la séance,**

Les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15/03/2020, se sont réunis dans la halle Saint Julien sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Madame la Maire informe tout d'abord que, conformément à la circulaire ministérielle du 15 mai 2020 relative à l'installation de l'organe délibérant des communes et EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 et notamment le point II concernant le lieu de réunion du conseil municipal, pour des raisons sanitaires et afin de respecter les règles de distanciation sociale, cette séance a lieu à la halle Saint Julien, étant donné que la salle du conseil municipal ne respecte pas la superficie minimale pour l'accueil de l'ensemble des conseillers municipaux et éventuellement du public.

Cela permet qu'un nombre de personne puisse assister à la séance. Ce nombre est limité en fonction de la surface de la halle St Julien (9 personnes pour le public).

POUR à l'unanimité

## **2. Installation des conseillers municipaux,**

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marielle PEIRO, Maire sortant qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Monsieur ALASSET Jean-Luc, Monsieur BELINGUIER Hervé, Monsieur MAYNADIER Eric, Madame MERELO Géraldine, Monsieur PELISSIER Sébastien, Madame Elise POIRIER, Madame TERRIER Véronique, Monsieur VALDERRAMA Alain, Madame VIDONI Joëlle et Monsieur VISENTIN Franck dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame Marielle PEIRO, étant également la doyenne des membres du conseil, a conservé la présidence de cette séance.

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2020**

## **3. Election du maire,**

(Délibération n°08-2020)

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-7 de ce code.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Elle ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

La Présidente demande alors s'il y a des candidats. Elle propose sa candidature. Elle enregistre sa candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote au scrutin uninominal secret.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé à la Présidente son bulletin de vote écrit sur papier blanc, dans l'urne, après être passé à l'isoloir.

### **Premier Tour de Scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Madame PEIRO Marielle onze voix (11) bulletins blancs : zéro (0)

Madame PEIRO Marielle ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire, a été immédiatement installée et a remercié l'assemblée.

## **4. Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints,**

(Délibération n°09-2020)

### **Détermination du nombre d'adjoints**

Madame la Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2020**

Où l'exposé de Madame la Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ De fixer à deux (2) le nombre des adjoints de la commune

## **Élection des adjoints au maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,  
Vu la décision plus haut du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux (2),

Madame la Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature,

Monsieur Franck VISENTIN se propose candidat pour le poste de premier adjoint et Madame Joëlle VIDONI se propose candidate pour le poste de 2<sup>ème</sup> adjointe.

Il est procédé au déroulement du vote.

### **- Election du Premier adjoint**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Monsieur Franck VISENTIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

### **- Election du Second adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Madame Joëlle VIDONI ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Second adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2020**

## **5. Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu,**

Madame la Maire précise à l'assemblée délibérante, que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local dont Madame la Maire donne lecture en suivant.

Madame la Maire lève la séance à 12h16.

Fait à Lagarde, le 7 juillet 2020

**Marielle PEIRO,**  
Présidente

**Véronique TERRIER,**  
Secrétaire de séance